



**Trions** d'accord,  
mais **réduisons**  
**encore !**

# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2017 - 2023

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. »

**PLAN D' ACTIONS**





## Glossaire

4CB	Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie
CARCT	Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCOC	Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon
CCRCT	Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry
CCT	Communauté de Communes du Tardenois
CS	Collecte sélective
DEA	Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Equipement Electrique et Electronique
DMA	Déchets ménagers et assimilés
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PAP	Porte à porte
PAV	Point d'apport volontaire
PLP	Programme Local de Prévention

# Sommaire

## **PARTIE 3 : LE PLAN D’ACTIONS ..... 5**

<b>AXE 1 : ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS .....</b>	<b>5</b>
ACTION 1.1 : ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DES DECHETS DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS .....	6
ACTION 1.2 : SENSIBILISER LES ACTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES A LA PREVENTION DES DECHETS .....	7
ACTION 1.3 : DIFFUSER ET IMPLANTER LES OUTILS ET BONNES PRATIQUES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ET DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.....	8
<b>AXE 2 : SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS ....</b>	<b>10</b>
ACTION 2.1 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE COMMUNICATION EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS .....	10
ACTION 2.2 : METTRE EN ŒUVRE DES OPERATIONS TEMOINS EN METTANT L’ACCENT SUR LA DIFFUSION ET LE SUIVI .....	11
ACTION 2.3 : ORGANISER DES EVENEMENTS SUR LA PREVENTION DES DECHETS .....	12
ACTION 2.4 : SENSIBILISER A LA PREVENTION QUALITATIVE.....	13
<b>AXE 3 : UTILISER LES INSTRUMENTS FINANCIERS POUR FAVORISER LA PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>14</b>
ACTION 3.1 : METTRE PROGRESSIVEMENT EN PLACE LA TARIFICATION INCITATIVE.....	15
ACTION 3.2 : DONNER UNE VISIBILITE AUX SOUTIENS FINANCIERS D’ACTIONS FAVORISANT LA PREVENTION DES DECHETS.....	16
<b>AXE 4 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE .....</b>	<b>17</b>
ACTION 4.1 : SENSIBILISER LES ACTEURS A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.....	19
ACTION 4.2 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE.....	20
ACTION 4.3 : FAVORISER LA MISE EN PLACE D’UN RESEAU D’ACTEURS CONCERNES PAR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE .....	21
ACTION 4.4 : DEVELOPPER L’USAGE DU SAC A EMPORTER OU « GOURMET BAG ».....	22
<b>AXE 5 : EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS.....</b>	<b>24</b>
ACTION 5.1 : PROMOUVOIR LE JARDINAGE AU NATUREL.....	25
ACTION 5.2 : DEVELOPPER LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS.....	27
ACTION 5.3 : FAVORISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS DES MENAGES.....	28
ACTION 5.4 : DEVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGE ET LE COMPOSTAGE EN ETABLISSEMENT .....	30
ACTION 5.5 : FORMER LES ACTEURS DE LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS ET LEUR FOURNIR UN APPUI METHODOLOGIQUE	31
<b>AXE 6 : PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE ET AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS .....</b>	<b>32</b>
ACTION 6.1 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI, DE LA REUTILISATION ET DE LA REPARATION .....	33
ACTION 6.2 : LIMITER L’UTILISATION DE PRODUITS A USAGE UNIQUE.....	34
ACTION 6.3 : RENFORCER LE DISPOSITIF STOP PUB.....	35
<b>AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES, LES DECHETS DU BTP ET LES DECHETS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS .....</b>	<b>36</b>
ACTION 7.1 : SENSIBILISER LES ENTREPRISES A LA PREVENTION DES DECHETS.....	37
ACTION 7.2 : SENSIBILISER LES ETABLISSEMENTS PUBLICS A LA PREVENTION DES DECHETS.....	38

## **ANNEXES..... 40**

<b>ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D’ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 2 : EXTRAIT - LE JOURNAL DE L’AGGLO N°1 – MAI 2017 – PAGE 10.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 3 : LE JOURNAL DE L’AGGLO – SPECIAL DECHETS – DECEMBRE 2017 .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 4 : LA CHARTE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS – JANVIER 2017 .....</b>	<b>47</b>

## Partie 3 : Le plan d'actions

La prévention des déchets est un outil intéressant pour répondre aux enjeux stratégiques du territoire de la CARCT :

### - Les enjeux de mobilisation et de lien social

La réduction des déchets est l'affaire de tous, de toutes les occasions, de tous les lieux. Ainsi, les réflexions et actions menées autour de la réduction des déchets permet de fédérer de nombreux acteurs et est l'occasion de renforcer le lien social au sein des quartiers, entre les quartiers, entre les communes et au sein de l'Agglo de façon générale.

### - Les enjeux environnementaux

Bien évidemment, la réduction des quantités de déchets, la limitation de l'usage des matières premières, la limitation des gaz à effet de serre, la réduction de la nocivité des produits, ..., contribuent à la protection de l'environnement.

### - Les enjeux économiques

La plupart des actions menées dans le cadre de la prévention des déchets permet de limiter les coûts, autres que ceux liés à la gestion des déchets. Du côté des entreprises, travailler à la prévention des déchets permet de promouvoir l'artisanat, le commerce local, les filières courtes, ...

Pour répondre à ces enjeux et dans le but d'atteindre l'objectif fixé, l'Agglomération projette de mettre en œuvre des actions autour des 7 axes suivants :

## AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

L'Agglomération se doit d'être exemplaire en matière de production de déchets. En effet, elle doit s'appliquer à elle-même les efforts qu'elle demande aux acteurs du territoire, elle doit tester et s'approprier certaines actions avant d'en diffuser la bonne pratique et doit saisir cette opportunité pour sensibiliser les agents qui sont aussi des citoyens.

Être exemplaire en matière de prévention des déchets, c'est aussi agir directement sur la production de déchets puisque 5 à 15% des déchets des territoires sont produits par les acteurs publics<sup>1</sup>.

De plus, l'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets est l'un des axes du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020.

Enfin, la Loi TECV pointe les collectivités qui doivent agir en faveur de la prévention des déchets : réduire de 30% la consommation de papiers de bureau avant 2020, acheter au moins 40% de produits issus de papier recyclé en 2020, mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, trier les papiers de bureau à la source, mettre en place le tri des biodéchets à la source avant 2023, ...

Pour agir, la Communauté d'Agglomération doit sensibiliser les élus et agents de la collectivité, accompagner les changements d'organisation de travail induits par de nouvelles pratiques

---

<sup>1</sup> Source : Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA – Ademe – décembre 2016

relatives à la réduction des déchets et appliquer les nouvelles réglementations (achats, consommation...).

## Action 1.1 : Etablir un diagnostic des déchets des administrations et des établissements publics

Il s'agit de connaître les pratiques de gestion des déchets des agents sédentaires de la collectivité et des communes membres, voire d'autres administrations publiques.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Mener une enquête qualitative auprès des agents (questionnaires) avec l'objectif de connaître leurs pratiques, de recueillir les questions, leurs besoins et leurs suggestions
- Diffuser les résultats de l'enquête et valoriser les bonnes pratiques
- Désigner un référent sur chaque site, dans chaque pôle pour être le relais du service prévention

Objectifs généraux de l'action : Connaître précisément les pratiques actuelles et les améliorer en faveur de la réduction des déchets.

Potentiel d'évitement : /

Coût prévisionnel (hors ETP) : /

Temps de travail consacré à l'action : 7 jours

<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Indicateurs de réalisation</b>							
<b>Enquête qualitative auprès des agents sédentaires de la collectivité</b>			X (35% de retour attendus)				
<b>Enquête qualitative auprès des agents des communes</b>			X (25% de retours attendus)				
<b>Diffusion des résultats d'enquête et valorisation des bonnes pratiques</b>			X (Via l'Entre Nous)				
<b>Désigner un référent par site ou pôle</b>		X					
<b>Echange avec les référents pour mise en place et suivi des actions</b>		X	X	X	X	X	X

## Action 1.2 : Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets

Il s'agit de sensibiliser les agents de la collectivité, ceux des communes et les acteurs des administrations publiques en général à la prévention des déchets.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Diffuser des messages/valoriser les bonnes pratiques internes de prévention, de façon dématérialisée via les outils de communication internes de la collectivité
- Organiser des animations thématiques internes : journée troc, fabrication de produits ménagers, fabrication de cosmétiques, ...
- Informer les communes de la politique de prévention des déchets de la collectivité et donner des pistes d'actions
- Organiser des visites sur les sites de la collectivité ou dans des établissements mettant en place des démarches éco-exemplaires : centre de tri des textiles, plateforme de compostage, ressourcerie, gestion différenciée des cimetières...
- Organiser des ateliers en faveur du zéro-phyto

Objectifs généraux de l'action : Sensibiliser aux enjeux de la prévention des déchets pour améliorer l'acceptation du changement relatif aux pistes d'action proposées.

Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Organisation d'animations	150 €	Annuel
Organisation de visites (transport)	500 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 6 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sensibilisation des agents de la collectivité	X (2%)	X (4%)	X (6%)	X (10%)	X (12%)	X (12%)	X (12%)
Sensibilisation des agents des communes		X (2%)	X (5%)	X (10%)	X (10%)	X (10%)	X (10%)
Sensibilisation des agents des autres administrations publiques			X (1%)	X (3%)	X (3%)	X (3%)	X (3%)

Zoom sur l'année 2017 :

Le service déchets a proposée aux agents du service environnement de visiter le centre d'enfouissement situé à Grisolles, estimant qu'il s'agit d'un outils « choc » de sensibilisation à la réduction des déchets. Compte tenu des contraintes d'emplois du temps des uns et des autres, seuls 5 agents ont participé à la visite, soit environ 1% des agents de la collectivité et 30% du service environnement.



## Action 1.3 : Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein de la collectivité et des administrations publiques

Il s'agit d'accompagner les services et les administrations publiques dans les démarches d'éco-exemplarité en s'appuyant sur les retours d'expérience connus et les outils existants.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Accompagnement et formation des agents : gestion différenciée des espaces publics, utilisation et/ou fabrication de produits d'entretien des locaux, procédures de travail dématérialisée, utilisation de couches lavables en structures d'accueil de la petite enfance, valorisation des déchets verts issus des cimetières, compostage des biodéchets sur le site de production, fournitures de bureau écoresponsables, impressions raisonnées, collecte des fournitures de bureau, des papiers de bureau, procédures relatives à l'utilisation de la vaisselle, ...
- Valoriser les bonnes pratiques existantes
- Diffuser le guide « être éco-responsable » au bureau et le guide de la prévention des déchets

Objectifs généraux de l'action :

Faciliter le changement d'organisation de travail des agents par le biais de conseils, de formation, d'accompagnement dans le but de réduire la nocivité et la quantité des déchets produits.

Potentiel d'évitement :

Action	Utilisation des couches lavables en structure d'accueil de la CARCT		Compostage des déchets de cimetière
<b>Potentiel d'évitement</b>	180 kg/enfant/an		175 kg/cimetière/an
<b>Objectif de mise en œuvre</b>	Pessimiste	20 % des enfants équipés, soit 22 enfants	13% des cimetières équipés, soit 12 cimetières
	Optimiste	50 % des enfants équipés, soit 55 enfants	23% des cimetières équipés, soit 22 cimetières
<b>Potentiel de réduction</b>	Pessimiste	4 tonnes / an	9 tonnes / an
	Optimiste	10 tonnes / an	17 tonnes / an
	Pessimiste	0,07 kg/hab/an	0,17 kg/hab/an
	Optimiste	0,18 kg/hab/an	0,30 kg/hab/an



COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Couches lavables	3 000 €	Accompagnement / structure
Outils de communication cimetièrre	10 000 €	2018 à 2020 (90 cimetièrres équipés)
Collecte des papiers de bureaux	120 €	Enlèvement annuel
Collecte des matériels d'écriture	280 €	2017 (4 collecteurs)

Temps de travail consacré à l'action : 22 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	Années						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en place des couches lavables (CL) en structure d'accueil de la petite enfance	Préparation à la phase test		Phase test crèche 1 CL crèche 1	Phase test crèche 2 et 3 CL crèche 2	CL crèche 3		
Equipped des cimetièrres (part des cimetièrres équipés)	30%	40%	65%	70%	75 %	76 %	77%
Fabrication et utilisation de produits ménagers faits maison		1 site	2 sites	3 sites	3 sites	3 sites	3 sites
Compostage des biodéchets sur les sites de la CARCT (part des sites équipés)	30%	50%	60%	80%	80%	80%	80%
Gestion différenciée des espaces publics		X	X	X	X	X	X
Procédures de travail dématérialisées	Gestion dématérialisée des signatures du Président		Gestion dématérialisée des congés				
Configuration des impressions	X	X	X	X	X	X	X

<b>Collecte des fournitures de bureaux</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Collecte des papiers de bureau</b>	X	X	X	X	X	X	X

### Zoom sur l'année 2017 :

Suite à de nombreux échanges avec les agents et les élus concernés, il a été décidé de tester la mise en place des couches lavables au sein de l'une des structures d'accueil de la petite enfance de l'Agglomération. Fin 2017, les parents ont été sollicités afin que le projet puisse se concrétiser dès 2018. Pour des questions de logistique, le projet est décalé à 2019.

La gestion dématérialisée des demandes de signature au Président de la Communauté d'Agglomération a été mise en place fin 2017.

La collecte des fournitures de bureau a été mise en place sur 3 des 4 sites administratifs de la collectivité et la collecte séparée des papiers de bureaux, déjà mise en place partiellement sur 2 sites, a été renforcée.

En 2017, l'ensemble des communes ont été sollicitées pour la mise en place d'un point tri au sein des cimetières. Cela a conduit à 46 échanges sur le terrain et à l'équipement de 23 cimetières supplémentaires.

Le compostage des restes de repas et déchets de préparation de repas a été mis en place sur deux sites de la collectivité et relancé sur deux autres sites, soit 5 sites équipés et fonctionnels fin 2017 (27% des sites de la collectivité).

## **AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**

L'enjeu est ici d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs à la réduction des déchets, en prenant garde de varier les publics-cibles.

En parallèle, il s'agit de valoriser et de diffuser les bonnes pratiques, souvent aussi nombreuses que peu connues.

### **Action 2.1 : Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets**

Il s'agit, pour la collectivité, de communiquer régulièrement sur les actions de prévention des déchets et de relayer les messages de prévention nationaux.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Etablir un plan de communication ambitieux en faveur de la prévention des déchets
- Relayer les campagnes nationales

- Alimenter régulièrement une rubrique destinée à la prévention des déchets sur le site internet de la collectivité
- Communiquer sur la prévention des déchets via le Journal de l'Agglo

#### Objectifs généraux de l'action :

Impulser une véritable culture de la prévention des déchets. Le but est d'augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets, encourager au changement de comportement en mettant en évidence les bénéfices induits et informer sur les actions en cours sur le territoire.

#### Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Impression et diffusion des outils de communication	16 000 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 10 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Journal de l'Agglo	2/an			Trimestrielle			
Mise à jour du site internet	Annuelle			Trimestrielle			
Relai des campagnes nationales		1/an	1/an	1/an	1/an	1/an	1/an

#### Zoom sur l'année 2017 :

Deux parutions distribuées auprès de l'ensemble des usagers de l'Agglomération ont permis de relayer des thématiques de la prévention des déchets en 2017 via le Journal de l'Agglo, disponible en annexes 2 et 3.

### Action 2.2 : Mettre en œuvre des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi

Il s'agit de mener des actions pour la réduction des déchets en partenariat avec des foyers volontaires.

#### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Mener une opération permettant de tester des outils non expérimentés par la collectivité : lombricomposteur
- Mener une opération auprès de foyers volontaires relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

#### Objectifs généraux de l'action :

Mobiliser par l'exemple sur des thématiques nouvelles de la prévention des déchets, ce qui permet à la fois de sensibiliser directement les foyers participant à l'opération et de tester les outils développés à cette occasion.

### Potentiel d'évitement :

Action	Lombricompostage – Foyers témoins		Lutte contre le gaspillage alimentaire – Restes de repas
Potentiel d'évitement	36 kg/hab/an		13 kg/hab/an
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	5 foyers témoins	6 % des ménages
	Optimiste	10 foyers témoins	10 % des ménages
Potentiel de réduction	Pessimiste	0,18 tonnes / an	43 tonnes / an
	Optimiste	0,36 tonnes / an	72 tonnes / an
	Pessimiste	NC	0,78 kg/hab/an
	Optimiste	NC	1,31 kg/hab/an

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Mise en œuvre de l'opération (lombricomposteurs, gratifications, collation, livrets recettes, com, ...)	3 000 €	Deux opérations foyers témoins

Temps de travail consacré à l'action : 15 jours

EVALUATION DE L'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de réalisation							
Opération foyers témoins - Lombricompostage			X (10 foyers)				
Opération foyers témoins – Gaspillage alimentaire				X (10 foyers)			

### Action 2.3 : Organiser des évènements sur la prévention des déchets

Il s'agit d'organiser des rencontres sur différents thèmes de la prévention des déchets, en s'appuyant sur les outils existants.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Proposer des temps de sensibilisation en milieu scolaire et extra-scolaire
- Animer un stand sur l'une des thématiques de la prévention des déchets lors d'évènements locaux réguliers ou ponctuels (selon les opportunités)

Objectifs généraux de l'action :

Au travers des évènements variés, sensibiliser un large panel d'acteurs et ainsi favoriser le partage des connaissances, outils et bonnes pratiques, mobiliser les acteurs du territoire, faire émerger les idées nouvelles, ...

Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Matériel pédagogique	500 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 10 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions en milieu scolaire	X	X	X	X	X	X	X
Actions lors d'évènements ponctuels	X	X	X	X	X	X	X
Indicateurs de suivi (nombre d'interventions)	15	20	25	25	30	30	30

#### Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, le public a été sensibilisé à la prévention des déchets à travers 16 interventions (4 en collège et 12 lors d'évènements locaux). Les thèmes abordés sont le compostage des biodéchets, le broyeur des végétaux, l'utilisation de piles rechargeables, la consommation de l'eau du robinet et d'autres thématiques relatives à la prévention des déchets notamment au travers du jeu Stop Déchet.

### Action 2.4 : Sensibiliser à la prévention qualitative

Il s'agit de développer ou renforcer les initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative des déchets.

#### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Opérations ponctuelles de collecte de produits dangereux : piles, téléphones, ampoules, ... lors desquelles un message relatif à la dangerosité des déchets est passé.
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de fabrication de produits d'entretien, produits d'hygiène, de décoration, respectueux de la santé et de l'environnement et économiquement intéressants.
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de jardinage au naturel
- Diffuser des gestes concrets de prévention qualitative : Produits éco-labellisé pour l'entretien, le bricolage, l'hygiène, ...

#### Objectifs généraux de l'action :

Travailler sur la prévention des déchets par le biais d'autres thématiques que celle des déchets : la santé, la biodiversité, l'économie, la sécurité au travail, ... et ainsi sensibiliser de nouveaux types d'acteurs.

#### Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Atelier	150 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 5 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Opération de collecte de produits dangereux</b>	1/an	2/an	3/an	4/an	4/an	4/an	4/an
<b>Organiser/soutenir des ateliers de fabrication de produits respectueux de l'environnement</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Organiser/soutenir des ateliers de jardinage au naturel</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Diffusion de gestes concrets de prévention qualitative</b>		X	X	X	X	X	X

#### Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, la CARCT a fait appel au Réseau des Jardins s'Emmêlent animé par le CPIE, pour l'organisation des soirées d'échanges et ateliers. *Consultez action 5.1 6. Promouvoir le jardinage au naturel.*

Par ailleurs, d'autres acteurs organisent des ateliers favorables à la prévention des déchets. C'est notamment le cas de l'USESA en 2017 qui a animé une dizaine d'ateliers : « Utiliser le paillage », « Fabriquer ses produits ménagers », ... pour ne prendre que quelques exemples.

Le RAM de la CARCT à, quant à lui, proposé des ateliers de fabrication de cosmétiques au naturel, destinés aux parents et assistantes maternelles.

Une opération de collecte de piles a été réalisée auprès des classes de 6<sup>ème</sup> du collège de Fère en Tardenois en janvier 2017.

### **AXE 3 : Utiliser les instruments financiers pour favoriser la prévention des déchets**

De façon générale, les instruments économiques influencent significativement les comportements.

Ce constat révèle l'importance de connaître le coût du service de gestion des déchets afin de pouvoir le comparer à d'autres postes du budget et faciliter la recherche de solutions pour le réduire.

La CCRCT utilisait la méthode ComptaCoût® et est donc en mesure de fournir les coûts évités de gestion des déchets qu'impliquent la réduction des déchets.

La collectivité dispose de plusieurs outils économiques pour encourager la prévention des déchets :

- La tarification incitative, déjà mis en place sur une partie du territoire
- La redevance spéciale, non mise en place aujourd'hui
- Les soutiens financiers octroyés aux acteurs de la prévention

En 2016, la gestion d'une tonne de déchets coûtait 291,26 € TTC à la CCRCT. Economiquement au moins, il devient urgent de réduire la quantité de déchets pris en charge par la collectivité.

### Action 3.1 : Mettre progressivement en place la tarification incitative

La tarification incitative permet d'appliquer le principe pollueur-payeur et consiste donc à faire payer à l'utilisateur (particulier ou professionnel) le service de gestion des déchets selon la quantité de déchets produits.

Comme précisé ci-avant, la 4CB a mis en place la redevance incitative en 2016. On constate un impact direct sur les quantités d'ordures ménagères résiduelles qui ont diminuées de 26% entre 2014 et 2015 (2015 était une année de facturation à blanc) et de 3% entre 2015 et 2017.

Sur le territoire de la CCRCT, un projet de tarification incitative a été porté par la collectivité qui, en 2014 et 2015, a mis en place les outils nécessaires pour comptabiliser les quantités de déchets produits. L'adaptation des outils, à elle seule, a permis de diminuer les ordures ménagères résiduelles de 15% entre 2014 et 2017.

La tarification incitative s'avère donc être un outil qui contribue à la réduction des déchets. A noter cependant qu'elle doit être accompagnée d'une forte sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, notamment pour limiter les comportements divergents.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Lancer une étude d'harmonisation du service fin 2017 pour connaître les différents scénarii en termes d'harmonisation du système de financement
- Mettre en place les outils permettant de comptabiliser les quantités de déchets produits
- Informer les usagers du service des changements envisagés et coupler cette information avec les actions de réduction des déchets

Objectifs généraux de l'action :

La collectivité a 5 ans pour harmoniser le système de financement du service à l'échelle du nouveau territoire. L'opportunité se présente donc d'y introduire une part variable pour inciter les ménages à réduire leur production.

Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Etude d'harmonisation	70 000 €	2018

Temps de travail consacré à l'action : 29 jours

EVALUATION DE L'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateurs de réalisation</b>							
Etude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets	X	X					
Mise en place des outils			X	X			
Information des usagers			X	X	X	X	X

### Zoom sur l'année 2017 :

Les résultats de l'analyse réalisé par un bureau d'étude pour harmoniser et optimiser le service de prévention et de gestion des déchets seront disponibles fin 2018.

### **Action 3.2 : Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets**

Les soutiens financiers visant à aider, de façon directe ou indirecte, les acteurs à aller vers la réduction de leurs déchets sont répartis entre différents niveaux territoriaux et différents acteurs. Il s'agit de rendre plus visibles ces différents systèmes d'aide.

#### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Rendre visibles les appels à projets relatifs à la prévention des déchets, proposés par d'autres acteurs
- Communiquer sur les aides proposées par la collectivité : aide à l'acquisition de composteur, broyeur, couches lavables.

Objectifs généraux de l'action : Faciliter l'accès aux soutiens financiers existants et ainsi mobiliser un plus grand nombre d'acteurs.

#### Potentiel d'évitement :

Action	Compostage domestique – Déchets de cuisine		Utilisation des couches lavables chez les particuliers
Potentiel d'évitement	47 kg/hab/an		400 kg/enfant/an
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	10 % des ménages	9 % des ménages
	Optimiste	25 % des ménages	15 % des ménages
Potentiel de réduction	Pessimiste	260 tonnes / an	20 tonnes / an
	Optimiste	651 tonnes / an	35 tonnes / an
	Pessimiste	4,72 kg/hab/an	0,36 kg/hab/an
	Optimiste	11,81 kg/hab/an	0,60 kg/hab/an

Coût prévisionnel (hors ETP) : cf budget communication

Temps de travail consacré à l'action : 1 jour

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communication, tous moyens confondus	X	X	X	X	X	X	X

### Zoom sur l'année 2017 :

Les dispositifs d'aide à l'achat d'un composteur et d'un broyeur ont été présentés sur le site internet, la page facebook, en déchèteries et lors de chaque évènement relatif au compostage.

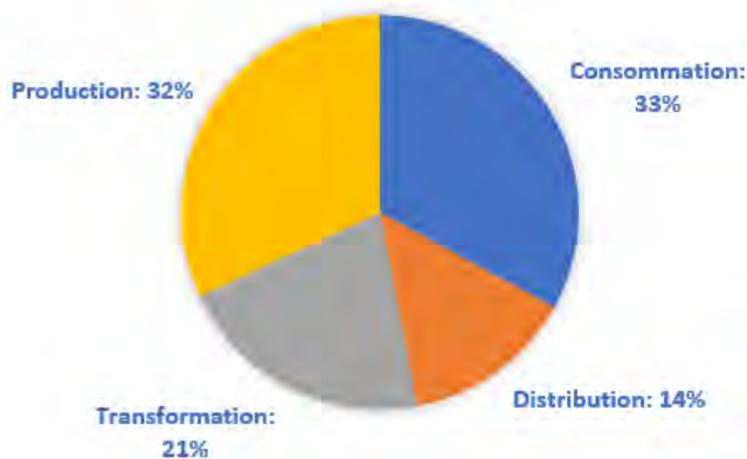
## **AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

Le gaspillage alimentaire désigne la nourriture destinée à la consommation humaine, qui est perdue, jetée ou dégradée à une des étapes de la chaîne alimentaire.

Aussi, tous les acteurs sont concernés et responsables de ces pertes au niveau de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation.

Illustration n° 25 : La répartition des pertes et gaspillages aux différentes étapes de la chaîne alimentaire

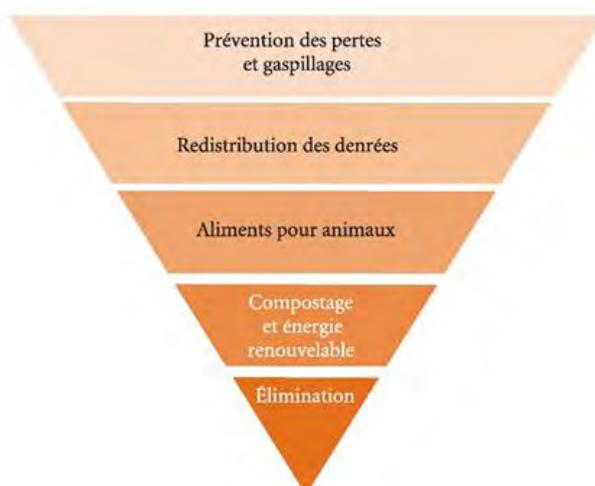
RÉPARTITION EN POIDS DES PERTES ET GASPILLAGES AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
(SOURCE : ADEME)



Plusieurs actions peuvent être menées auprès de chacun de ces acteurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont hiérarchisées comme suit :

## Illustration n° 26 : La hiérarchisation des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire



Source : Mediterra 2016 : Zéro gaspillage en Méditerranée

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale, affichée dans le programme national pour l'alimentation, dans le programme national de prévention des déchets et dans le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif est de diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025.

Le législateur a décidé d'accélérer la prise de conscience des différents acteurs en renforçant le cadre normatif national :

- Les services de restauration collective gérées par les établissements publics doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avant septembre 2016<sup>2</sup>
- La hiérarchie de lutte contre le gaspillage alimentaire telle que présentée ci-dessus s'applique à tous les acteurs concernés
- Dans le cadre des PLP notamment, la lutte contre le gaspillage alimentaire doit faire l'objet d'une communication régulière, d'une sensibilisation, d'une formation et d'une mobilisation forte des acteurs<sup>3</sup>
- Les commerces de détail alimentaire (400m<sup>2</sup> et plus) ont l'interdiction de rendre impropre à la consommation des invendus encore consommables, mais doivent privilégier le don à des associations caritatives<sup>4</sup>
- La collecte séparée des biodéchets est rendue obligatoire dès 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an et pour tous les acteurs à partir de 2025<sup>5</sup>
- Les écoles ont l'obligation de dispenser une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Art L 514-15-3 CE

<sup>3</sup> Art L 541-15-4 CE

<sup>4</sup> Art L 541-15-5 et L 541-15-6 CE

<sup>5</sup> Art. L 541-21-1 et 541-1 CE

<sup>6</sup> L 541-15-5 et L 541-15-6 CE

Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont un rôle à jouer en termes de sensibilisation, accompagnement aux changements de comportements et exemplarité.

### Action 4.1 : Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Il s'agit de contribuer à la prise de conscience des différents acteurs et d'accompagner leurs changements de comportement au moment de l'achat des denrées alimentaires, de la gestion des stocks, de la préparation et consommation des repas et du devenir des restes de repas. Il existe une grande diversité d'acteurs à impliquer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans un premier temps, seront visés les établissements scolaires, les centres de loisirs, les acteurs rencontrés sur les événements ponctuels. Le groupe de travail visé en action 4.3. permettra de sensibiliser d'autres types d'acteurs.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Relayer les campagnes nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Organiser ou soutenir les disco soupe, smoothies anti gaspi, ... les goûters zéro-déchet
- Diffuser des astuces antigaspi, des recettes antigaspi, ...
- Valoriser et accompagner les démarches relatives au gaspillage alimentaire portées par les établissements scolaires et autres acteurs (Too good to go, ...)
- Mettre à disposition des établissements les outils pédagogiques disponibles à l'Agglomération : pesons, gâchis-mètre, ...

Objectifs généraux de l'action :

Eveiller la conscience des différents acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Potentiel d'évitement :

Action	Lutte contre le gaspillage alimentaire	
Potentiel d'évitement	20 kg/hab/an	
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	9 % des ménages
	Optimiste	15 % des ménages
Potentiel de réduction	Pessimiste	100 tonnes / an
	Optimiste	166 tonnes / an
	Pessimiste	1,81 kg/hab/an
	Optimiste	3,02 kg/hab/an

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Matériel	350 €	2018
Animation	450 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 14 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Relayer les campagnes nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire		X	X	X	X	X	X
Organisation ou soutien d'évènements relatifs à la lutte contre le gaspillage alimentaire	X	X	X	X	X	X	X
Diffusion d'astuces et de recettes anti-gaspi		X	X	X	X	X	X
Animations		X	X	X	X	X	X
Mise à disposition de matériels	X	X	X	X	X	X	X

## Action 4.2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire

Il s'agit d'accompagner les services de restauration collective dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Inclure des clauses de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les marchés gérés par la collectivité
- Accompagner les restaurations collectives dans des démarches anti-gaspillage alimentaire, notamment à l'occasion de l'introduction de produits bio et/ou locaux dans la préparation des repas.
- Inciter les restaurations collectives à évaluer les pertes et gaspillages avant/après la mise en place d'actions dont l'objectif est de diminuer le gaspillage alimentaire (outils de pesage et fiche de pesée disponibles).
- Diffuser et valoriser les bonnes pratiques

Objectifs généraux de l'action :

Dynamiser et accompagner les projets relatifs au gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives qui sollicitent un accompagnement. Un recensement des restaurations collectives est disponible auprès de la Communauté d'Agglomération. Certaines d'entre elles mènent déjà une vraie politique antigaspi.

Potentiel d'évitement :

La restauration collective représente 48% des repas pris hors domicile. Il est estimé que 20% de ces repas sont gaspillés, soit 10 kg/personne/an.

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Outils de suivi du gaspillage alimentaire	1000 €	2018

Temps de travail consacré à l'action : 12 jours

EVALUATION DE L'ACTION		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de réalisation								
Insérer dans les contrats des clauses relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire		A appliquer sur l'ensemble des marchés à venir						
Accompagner les restaurations collectives dans les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire			X	X	X	X	X	X
Inciter les restaurations collectives à prendre la mesure du gaspillage avant et après la mise en place d'actions			X	X	X	X	X	X
Diffusion et valorisation des bonnes pratiques			X	X	X	X	X	X

#### Zoom sur l'année 2017 :

Dans le cadre de la politique de protection de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération, un travail de lutte contre le gaspillage alimentaire a été réalisé il y a quelques années auprès de certaines restaurations collectives : la cuisine centrale de Château-Thierry, le pôle petite-enfance de la CARCT, le collège Jean-Rostand, le lycée Jean de la Fontaine, le collège Joseph Boury, le collège Anne de Montmorancy, ou encore le lycée agricole de Crézancy.

Avec l'objectif de lancer une nouvelle dynamique sur le territoire, il a été décidé, en 2017, de relancer le dialogue territorial autour de l'agriculture et de l'alimentation durable. Le diagnostic, qui devrait voir le jour en 2018, donnera lieu à un plan d'actions. Dans ce cadre, la lutte contre le gaspillage alimentaire sera abordée comme moyen de faire des économies sur l'achat des denrées et donc de se tourner vers des produits bio et/ou locaux sans que le budget ne soit impacté.

### Action 4.3 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

Il s'agit de créer et dynamiser un groupe d'acteurs pour établir un dialogue constructif sur les pratiques et les réalités de chacun et de coordonner les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Identifier un éventuel réseau d'acteurs au niveau régional ou départemental via la DRAAF, l'Ademe, les associations, ...
- Initier un groupe de travail à l'échelle du territoire pour accompagner la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et éventuellement susciter d'autres initiatives
- Organiser le suivi du MOOC (formation en ligne gratuite) pour lutter contre le gaspillage alimentaire, déployé par AgrosParisTech et Auchan Retail France pour « alerter et accompagner au changement d'habitudes pour le plus grand nombre »
- Relayer les bonnes pratiques, notamment par le biais de la plateforme de référencement de toutes les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en France,

pour la diffusion des initiatives et des bonnes pratiques, bientôt disponible en ligne : [www.16octobre.fr](http://www.16octobre.fr)

- Organiser un évènement annuel lors de la semaine de lutte contre le gaspillage alimentaire, en associant les membres du réseau

#### Objectifs généraux de l'action :

Chacun des acteurs de la « chaîne alimentaire » a un rôle à jouer dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pourtant, le peu d'échanges entre les différents acteurs révèle une méconnaissance des enjeux et des réalités des uns et des autres. La mise en cohérence des différentes actions paraît indispensable pour rendre efficace la démarche. C'est le rôle que peut jouer la collectivité.

Potentiel d'évitement : /

Coût prévisionnel (hors ETP) :

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Evènement annuel	300 €	Annuel
Animation du réseau	150 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 3 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Identification d'un réseau d'acteurs		X					
Groupe de travail			X	X	X	X	X
MOOC « alerter et accompagner au changement d'habitudes pour le plus grand nombre »		X					
Relayer les bonnes pratiques		X	X	X	X	X	X
Evènement gaspillage alimentaire			X	X	X	X	X

#### Action 4.4 : Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »

Sensibiliser les restaurants et leurs clients à l'usage du « gourmet bag » pour éviter de jeter les restes de repas.

L'association Vie&Paysage est un acteur clé pour l'aboutissement de cette action :

En 2017, l'association Vie&Paysages, basée à Château-Thierry, a mené une opération de promotion du « Gourmet Bag ».

Entre avril et octobre 2017, 17 restaurants du territoire se sont portés volontaires et 2700 boîtes ont déjà été distribuées.

Le principe ? L'association remet gratuitement aux restaurateurs des boites « Gourmet Bag » et ceux-ci s'engagent à promouvoir la démarche, au moins en apposant un autocollant sur la vitrine, au mieux en utilisant les affiches, chevalets de table et macarons pour menu, mis à leur disposition.

L'association fait régulièrement le point avec les restaurants partenaires pour favoriser la durabilité du projet. Il a été constaté que les chevalets de table, utilisés par 40% d'entre eux, incitent davantage les clients à demander un Gourmet Bag.

En moyenne, on estime qu'une boite pèse 100 grammes, soit une économie de 270 kilos de déchets sur l'année 2017 (si toutes les boites sont distribuées). Une enquête auprès des clients, avec pesée des restes remportés, est prévue en fin d'année.

L'association dispose d'un stock de 10 000 boites qu'elle remet aussi aux restaurateurs qui sont installés au-delà du territoire de la CARCT. Une fois la démarche bien inscrite chez le restaurateur, il utilisera ses propres contenants pour les restes de repas.

Dans ce contexte, la CARCT a soutenu la démarche de l'association en relayant son action par le biais de ses outils de communication (article paru dans le Journal de l'Agglo – Supplément Déchets - Annexe 3).

En 2018, faute de financement, le poste qui avait permis la mise en place de ce dispositif a été supprimé. Dans ce contexte, l'association se tourne vers l'Agglomération et propose de poursuivre l'action sous forme de prestation.

#### Objectifs généraux de l'action :

Vulgariser l'usage du Gourmet Bag, outil antigaspi par excellence, qui reste aujourd'hui encore mal perçu.

#### Potentiel d'évitement :

D'après le ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, 59% des personnes interrogées disent ne pas toujours finir leur assiette et 75% sont prêtes à utiliser le « gourmet bag »<sup>7</sup>.

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Prestation Vie&Paysage	3 500 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 1 jour

---

<sup>7</sup> <http://gourmetbag.fr>

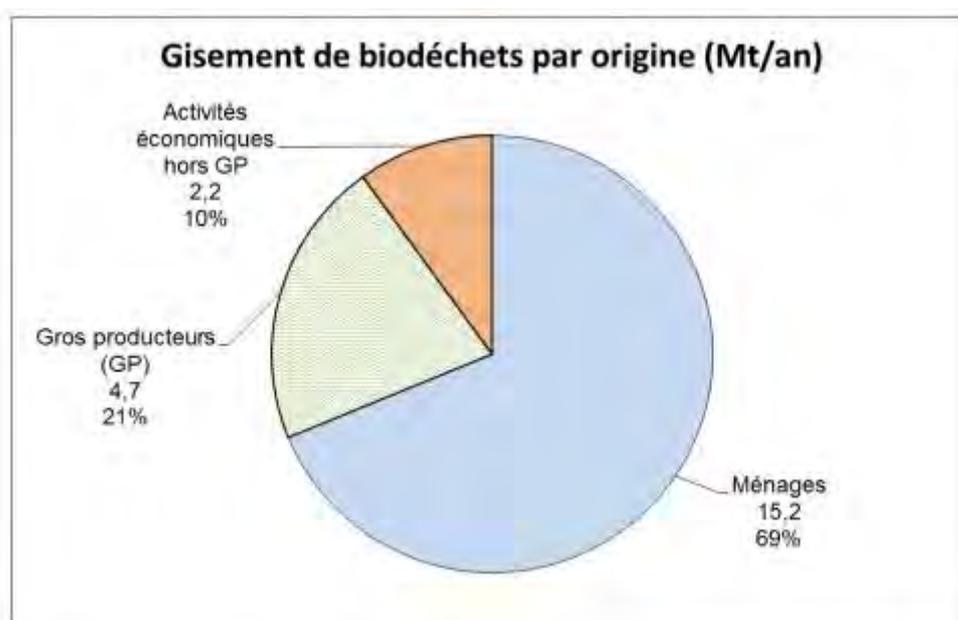
EVALUATION DE L'ACTION							
Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Action de communication valorisant la démarche (lettre d'info, site internet, ...)	X	X	X	X	X	X	X
Prestation Vie&Paysage	/	X					
Indicateurs de suivi	2 700 boites	3 000 boites					
Indicateurs de flux de déchets évités	270 kg	300 kg					

## AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

La réduction des biodéchets et déchets verts est le résultat d'un travail mené en aval \_ limiter la production, et en amont \_ gérer les déchets au plus près du lieu de production afin d'éviter qu'ils soient collectés, transportés et traités.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les ménages sont les plus gros producteurs de biodéchets. Or, l'Ademe estime que 40% de ces biodéchets se trouvent encore dans les ordures ménagères résiduelles et sont enfouis.

Illustration n° 27 : Répartition du gisement de biodéchets (en %) selon les différentes sources de production (Ademe)– GP = gros producteurs



### Les enjeux sont donc multiples :

- Réduire les impacts environnementaux générés par la collecte et le traitement des biodéchets, mais aussi ceux générés par le brulage des déchets verts, qui, malgré l'interdiction, reste une pratique courante.
- Réduire les déchets dangereux que sont les produits phytosanitaires utilisés dans les jardins et réduire leur nocivité sur l'homme et l'environnement en favorisant le recours à des pratiques alternatives.
- Apporter une solution pour le traitement des nouveaux plastiques biosourcés, compostable en compostage domestique (développement attendu de ce type de matériaux dans le cadre de l'interdiction de la vaisselle jetable au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>8</sup>).

Aussi, détourner le flux des biodéchets des ordures ménagères résiduelles doit se concevoir de façon globale. Une multitude de solutions doit être inscrite dans un schéma territorial de gestion des déchets organiques afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques. Ainsi, une collecte en porte à porte des biodéchets peut être envisagée dans les secteurs denses, mais pas au détriment du compostage individuel, collectif ou d'autres installations.

En termes de prévention, le rôle de la collectivité est de sensibiliser les acteurs du territoire de façon à ce qu'ils modifient leurs pratiques, d'accompagner leurs changements de comportements et, bien entendu, d'être exemplaire.

### Action 5.1 : Promouvoir le jardinage au naturel

Le jardinage au naturel concerne les pratiques de gestion domestique des biodéchets qui permettent un emploi des biodéchets au jardin (compostage, paillage, broyage, ...) et les pratiques de jardinage visant l'équilibre naturel du jardin (amendement des sols par du compost, utilisation d'engrais naturels, choix de variétés végétales adaptées, recherche de l'économie d'eau, ...).

L'enjeu est de taille puisque, rappelons-le, les déchets verts représentent près du tiers des déchets apportés en déchèterie, alors qu'ils pourraient, bien souvent, être gérés chez le particulier. Par ailleurs, la qualité de la biodiversité dans les jardins a diminué ces dernières années, notamment à cause de l'utilisation de produits nocifs. En parallèle, des espèces invasives se développent et détruisent les milieux. En tout état de cause, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (LTECV), certains produits phytosanitaires seront interdits à la vente aux particuliers. C'est une opportunité à saisir pour développer la pratique du jardinage au naturel.

### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Communiquer par divers biais sur la pratique du jardinage au naturel : presse, brochures, sites internet et autres moyens de communication.
- Cibler les usagers des déchèteries dans la promotion du jardinage au naturel
- Organiser et/ou soutenir les ateliers de jardinage au naturel, en partenariat avec l'USESA, l'URCPIE (Le réseau des Jardins s'Emmêlent), le réseau des guides

---

<sup>8</sup> Art 73 LTECV

composteurs, celui des ambassadeurs du jardin, et tout autre acteur éventuel. L'objectif de ces ateliers est de transmettre un savoir faire, transmettre des techniques de jardinage et d'animer un réseau de jardiniers, porteurs des bonnes pratiques.

Les thèmes envisagés peuvent être les suivants : fabrication de produits naturels pour le jardin, démonstration de l'utilisation d'un broyeur, de broyat, fabrication d'un composteur, ...

Ces ateliers pourront être animés en partenariat avec le service « Eau » de l'Agglomération, au titre de la protection de la ressource en eau. Les thèmes s'articuleront donc autour de la biodiversité, des déchets verts, des rivières et des espaces publics.

- Apporter une aide financière à l'acquisition d'un broyeur, pour inciter au broyage des déchets verts à domicile

Objectifs généraux de l'action : Sensibiliser à la pratique du jardinage au naturel et notamment le zéro-phyto, le compostage, le broyage, le paillage, ...

Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Ateliers	3 000 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 8 jours

EVALUATION DE L'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateurs de réalisation</b>							
<b>Communication</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sensibilisation active des usagers en déchèterie</b>		1x/an	2x/an	2x/an	2x/an	2x/an	2x/an
<b>Programmation d'ateliers jardinage</b>	X	X	X	X	X	X	X

Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, la CARCT a fait appel au Réseau des Jardins s'Emmêlent animé par le CPIE, pour l'organisation des soirées d'échanges et ateliers suivants :

Type d'événement	Thème	Date	Lieu	Nombre de participants
Soirée d'échanges	La culture de la tomate en Picardie	7 juin 2017	Fère en Tardenois	8
Soirée d'échanges	Comment se faciliter le désherbage	12 juin 2017	Neuilly-Saint-Front	4
Atelier familles	Fabriquez des jeux avec les plantes du jardin	14 juin 2017	Neuilly-Saint-Front	7
Atelier familles	Faites vos semis et votre mini serre	28 juin 2017	Fère en Tardenois	8
Atelier pratique	Soignez naturellement votre jardin	30 juin 2017	Fère en Tardenois	9
Animations	Mon jardin fournit ma déco de Noël	9 septembre 2017	Fère en Tardenois	NC
<b>Nombre de participants total</b>				<b>36</b>

## Action 5.2 : Développer la gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée consiste à entretenir les espaces verts en fonction de leurs fonctions et caractéristiques. Ainsi, les abords enherbés d'une place ne seront pas entretenus de la même façon qu'une zone de jeux.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Sensibiliser les agents des espaces verts par le biais d'animations, de visites de sites exemplaires
- Mettre en place un Plan de Gestion Différenciée des espaces verts de la collectivité, soit un outil de concertation et d'aide à la décision pour développer des pratiques alternatives et faciliter la communication et la participation des habitants
- Accompagner les communes à la mise en place d'un plan de gestion différenciée

Objectifs généraux de l'action : Réduire les apports de déchets verts en déchèterie et diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Potentiel d'évitement : /

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Sensibilisation	50 €	Annuel
Plan de gestion différenciée		2018

Temps de travail consacré à l'action : 8 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sensibilisation	X 42% des communes						
Plan de gestion différenciée CARCT			X	X			
Accompagnement des communes			X	X			

Zoom sur l'année 2017 :

Les 30 et 31 mars 2017, des réunions d'information sur l'entretien des espaces publics ont été proposées aux communes. L'évolution des pratiques, la réglementation, la mise à jour de la charte de gestion des espaces publics et les aides mobilisables sont autant de sujets qui ont été abordés. Suite à ces réunions, les communes ont été interrogées sur leurs pratiques de gestion des espaces verts, avec l'objectif de leur proposer des actions d'accompagnement des démarches engagées au niveau communal. 42% des communes étaient représentées (élus et/ou techniciens).

Avec une vision aboutie de la situation des communes, l'Agglomération s'est engagée, fin décembre, dans le niveau 3 de la charte régionale des espaces publics (dont la plaquette est disponible en annexe 4), qui comprend l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur tous les espaces communautaires, l'élaboration d'un Plan de Gestion Différencié (PGD) de ses espaces publics, le

développement de la biodiversité, de la gestion du pluvial à la parcelle, l'adaptation de l'urbanisme et la sensibilisation des jardiniers.

A l'occasion de cet engagement, l'Agglomération a décidé de proposer un groupement de commande aux communes intéressées par l'élaboration d'un PGD de leurs espaces communaux.

### Action 5.3 : Favoriser la gestion domestique des biodéchets et des déchets verts des ménages

Les pratiques couvertes par la gestion domestique des biodéchets sont notamment le compostage individuel, le lombricompostage ou encore le broyage en vue de paillage.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Aide à l'acquisition de broyeur et de composteur
- Actions de sensibilisation

Objectifs généraux de l'action :

La pratique du compostage est encouragée depuis plusieurs années (2008 pour l'ex CCRCT) via une aide à l'acquisition de composteurs. D'après l'enquête relative à la prévention des déchets au niveau du département, 51%<sup>9</sup> des ménages pratiquent le compostage.

L'objectif est de proposer un ensemble d'outils et de formations aux usagers pour les aider à gérer leurs biodéchets à la maison.

Potentiel d'évitement :

Action	Compostage domestique – déchets de cuisine		Compostage domestique – déchets de jardin
<b>Potentiel d'évitement</b>	47 kg/hab/an		37 kg/hab/an
<b>Objectif de mise en œuvre</b>	Pessimiste	10 % des ménages	% des ménages
	Optimiste	25 % des ménages	% des ménages
<b>Potentiel de réduction</b>	Pessimiste	260 tonnes /an	123 tonnes /an
	Optimiste	651 tonnes /an	123 tonnes /an
	Pessimiste	4,72 kg/hab/an	2,23kg/hab/an
	Optimiste	11,81 kg/hab/an	2,23 kg/hab/an

<sup>9</sup> Conseil Départemental de l'Aisne, 2017, Enquête sur les comportements des axonais en matière de prévention des déchets.

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Sensibilisation	50 €	Annuel
Broyeurs	5 000 €	Annuel
Composteurs + bio-seaux	8 300 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 15 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sensibilisation	X	X	X	X	X	X	X
Dispositif aide broyeur (nombre de foyers bénéficiaires)	15	20	20	20	20	20	20
Dispositif aide composteur (nombre de composteurs vendus)	150	200	200	200	200	200	200

Zoom sur l'année 2017 :

Une aide à l'acquisition d'un broyeur est disponible pour tous les habitants du territoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017. Elle correspond à 50% du montant TTC du broyeur, dans la limite de 50 €. En 2017, 17 foyers ont bénéficié de cette aide, soit 721.72 € de subvention versée.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, la CARCT propose aux usagers deux types de composteurs en bois : 400 L vendu 20€ et 600 L vendu 30€. 133 composteurs ont été vendus en 2017.

Un article intitulé « ça pousse, comment gérer vos déchets végétaux ? » est paru dans la 1<sup>er</sup> lettre d'info de la CARCT, diffusée en mai 2017. L'article est disponible en annexe.

De nombreux ateliers compostage ont été animés par le service déchets :

Evènement	Thème	Date	Lieu	Nombre de participants
Fête des plantes	Compostage / Bar à eaux	5 mai	Verdilly	30
Foire expo	Compostage	18 mai	Château-Thierry	35
Fête de la citoyenneté	Compostage	3 juin	Château-Thierry : Blanchards et Vignotte	85
SMA - Fête de l'été	Plants de graines + repas 0 gaspi	23 juin	Château-Thierry	30
Journée de l'enfant	Bar à eaux / Plants de graines / Stop déchets	28 juin	Condé-en-Brie	80
Halte-Garderie - Fête de l'été	Plants de graines / Déco récup	7 juillet	Fère en Tardenois	15
Fête de quartier	Compostage	8 juillet	Château-Thierry - Blanchard	55
SMA – Semaine du goût	Sensibilisation gestes de prévention	8 octobre	Château-Thierry	10

Fête des légumes anciens	Compostage	14 octobre	Rocourt-Saint-Martin	70
Collège Joseph Boury	Jeu Stop Déchets	14/15 novembre	Neuilly-Saint-Front	3 classes de 6ème

Au total, plus de 600 enfants et adultes ont été sensibilisés à l'une des thématiques de la prévention des déchets.

### Action 5.4 : Développer le compostage partagé et le compostage en établissement

Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers sur un lieu collectif. Les participants assurent la collecte et le transport de leurs biodéchets jusqu'au site de compostage, en participant aussi, dans la mesure du possible, aux manipulations du compost.

Le compostage partagé est généralement proposé en pied d'immeuble ou lorsque les habitants n'ont pas accès à un espace vert privé. Cela nécessite la mise à disposition et l'aménagement d'un espace adapté public ou privé.

Le compostage en établissement est particulièrement adapté en école puisqu'en plus de permettre la valorisation des biodéchets, le composteur devient un support de sensibilisation pour les enfants.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Sensibiliser les ménages, les élus et les bailleurs au compostage partagé et en établissement.
- Installer des sites de compostage partagé au gré des opportunités ou par le biais d'appel à projet
- Installer des sites de compostage à destination des commerçants
- Sensibiliser et accompagner les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite, ...) à la pratique du compostage

Objectifs généraux de l'action : Le compostage partagé permet à la collectivité de proposer une solution de gestion de proximité des biodéchets efficace et peu onéreuse et ainsi d'anticiper sur l'obligation de tri à la source des biodéchets.

Potentiel d'évitement :

Action	Compostage collectif en pied d'immeuble
<b>Potentiel d'évitement</b>	47 kg/hab/an
<b>Objectif de mise en œuvre</b>	4 % des ménages
	8 % des ménages
<b>Potentiel de réduction</b>	104 tonnes /an
	208 tonnes /an
	1,89 kg/hab/an
	3,78 kg/hab/an

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Installation de sites de compostage en pied d'immeuble	15 000 € (13 000€ équipement et 2 000 € analyse)	2018-2020
Installation composteur en établissements	2 000 €	2018-2020

Temps de travail consacré à l'action : 10 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sensibilisation	X	Au gré des opportunités					
Installation composteur en établissement	X	Au gré des opportunités					
Installation composteur en pied d'immeuble	X	X	X	X	X	X	X

Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, un composteur a été remis au groupement scolaire de Courtemont-Varenes.

Par ailleurs, un point de compostage collectif a été installé à Brasles, en partenariat avec Logivam. Mis en place le 8 novembre 2017, ce site dessert 19 foyers, dont la moitié s'est engagée à composter ses biodéchets.

### Action 5.5 : Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique

Former des acteurs de terrains à la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir les outils et méthodes utiles à leur activité.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Conditionner la mise à disposition d'un composteur en établissement à la formation du personnel en charge du matériel.
- Dans la mesure du possible, faire porter les dispositifs de compostage collectif par une association ou des bénévoles référents motivés dans le temps, formés par la collectivité.
- Relayer l'offre de formation existante auprès des différentes cibles potentielles et les encourager à les suivre
- Diffuser les guides méthodologiques de l'Ademe auprès des acteurs locaux.

Objectifs généraux de l'action :

L'expérience le confirme, la réussite d'un point de compostage collectif dépend en grande partie de l'implication et du savoir-faire du ou des référents, qu'ils soient bénévoles, professionnels ou associatifs.

En ce qui concerne la qualité d'utilisation des composteurs mis à disposition des écoles, on constate, là aussi, la nécessité de former le personnel.

Potentiel d'évitement : /

Coût prévisionnel (hors ETP) : /

Temps de travail consacré à l'action : 2 jours

<b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Conditionner la mise à disposition d'un composteur en établissement à la formation du personnel en charge du matériel</b>	X	/	/	/	/	/	/
<b>Dispositif de compostage porté par une association</b>	Au gré des opportunités						
<b>Diffusion des informations et formations</b>	Au gré des opportunités						

Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, un modèle de convention type a été réalisé pour conditionner la mise à disposition d'un composteur en établissement à la formation du personnel en charge du matériel.

## **AXE 6 : Promouvoir une consommation responsable et augmenter la durée de vie des produits**

Allonger la durée de vie des produits permet de limiter leur impact sur l'environnement. Pour cela, le consommateur peut choisir de consommer responsable. Par consommation responsable, on entend un mode de consommation durable visant à satisfaire les besoins des citoyens par des biens et services plus économes en ressources, moins polluants et contribuant au progrès social, et par le biais d'autres formes de dispositifs économiques telles que la location, le partage, le marché de l'occasion, ... Consommer responsable, c'est aussi consommer au plus juste des besoins réels et de façon durable : « Ai-je besoin de publicité papier ? », « Combien de temps les pièces de rechange de ce produits seront-elles disponibles ? », par exemple.

Pour inciter les industriels à aller dans ce sens, la loi dite Hamon du 17 mars 2014 impose le fabricant d'informer le vendeur de la période de disponibilité des pièces détachées, information qui doit être portée à la connaissance du consommateur avant la vente. De plus, la loi TECV apporte une définition de l'obsolescence programmée, dorénavant pénalisable et soutient les expérimentations volontaires sur l'affichage de la durée de vie des produits.

La législation incite aussi les consommateurs via l'interdiction des sacs de caisse à usage unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'interdiction des assiettes, couverts et verres jetables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (sauf s'ils sont biosourcés et compostables en composteur domestique) ou encore l'interdiction des coton-tige avec tige en plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération doit s'allier notamment aux acteurs de l'économie circulaire pour sensibiliser les citoyens aux intérêts environnementaux,

32

économiques, sanitaires, sociaux, ... que peuvent présenter les nouvelles pratiques de consommation.

## Action 6.1 : Soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation

En 2013, selon l'Ademe, le réemploi et la réutilisation ont permis d'éviter la production de 940 000 tonnes de déchets. Ce chiffre est en hausse de 14% par rapport à 2011, mais reste bas vis-à-vis de la quantité de déchets qu'il est possible de réemployer. L'enjeu est donc de taille !

Il est donc nécessaire de soutenir les actions de réemploi, réutilisation et réparation de façon à prolonger la durée de vie des biens.

Cette action doit considérer les deux pans du réemploi : le don et l'achat d'occasion. Dans l'Aisne, à la question « Comment vous débarrassez vous de vos meubles ? », 20% des personnes interrogées répondent « don à une association » et 13% « don à des proches ». En revanche, à la question « Achetez-vous des meubles d'occasion ? », 8% de la population répond « oui, systématiquement » et 34% « de temps en temps »<sup>10</sup>.

Seuls les vêtements d'enfants et le matériel de puériculture font souvent l'objet de don/achat d'occasion.

### Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Communiquer sur les pratiques de réemploi, notamment en sensibilisant les ménages aux aspects économiques, sociaux et environnementaux de cette démarche.
- Faire connaître les acteurs du réemploi en organisant des visites de site, en animant des ateliers permettant aux ménages de pratiquer le réemploi (zone de gratuité, ateliers de customisation...)
- Faciliter l'accès des acteurs de la réparation ou réutilisation au gisement des biens à réparer en permettant l'accès en déchèterie, dans le cadre de convention, par exemple

### Objectifs généraux de l'action :

Près de 9 français sur 10 déclarent que les pratiques de réemploi, réutilisation et réparation ont de l'avenir, notamment parce qu'elles ont un intérêt économique<sup>11</sup>. L'objectif est de généraliser la pratique du réemploi.

---

<sup>10</sup> Conseil Départemental de l'Aisne, 2017, Enquête sur les comportements des axonais en matière de prévention des déchets.

<sup>11</sup> Ademe, 2014, Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits.

### Potentiel d'évitement :

Action	Promotion du réemploi du textile	
Potentiel d'évitement	4 kg/hab/an	
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	9 % des ménages
	Optimiste	15 % des ménages
Potentiel de réduction	Pessimiste	20 tonnes /an
	Optimiste	33 tonnes /an
	Pessimiste	0,36 kg/hab/an
	Optimiste	0,6 kg/hab/an

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Aménagement en déchèterie pour valorisation des déchets réemployables	1 200 €	Déchèterie de Château-Thierry

Temps de travail consacré à l'action : 8 jours

EVALUATION DE L'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de réalisation							
Communication	X	X	X	X	X	X	X
Aménagement de la déchèterie de Château-Thierry		X	/	/	/	/	/
Visites de site / Ateliers de sensibilisation	X	X	X	X	X	X	X

### Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, une visite du centre de tri des textiles a été organisée auprès des 9 résidents de l'APEI.

Le réemploi des textiles a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.

La CARCT a présenté la Ressourcerie par le biais du Journal de l'Agglo – Spécial Déchet, paru en fin d'année 2017. Cette parution a aussi fait l'objet d'un article sur la collecte des textiles.

### Action 6.2 : Limiter l'utilisation de produits à usage unique

Il s'agit d'encourager les acteurs à se tourner vers des produits durables, que ce soit pour la table (vaisselle, serviettes, nappes, ...), l'hygiène (lingettes, couches, ...) le bureau (stylos, ...) et autres (piles, ...).

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Informer, inciter et sensibiliser les usagers à des pratiques génératrices de peu de déchets
- Soutenir les démarches de consommation de produits alternatifs : guide, participation financière, ...

- Initier et soutenir les projets de création de service de prêt, de location, de développement d'objets durables, ...

Objectifs généraux de l'action :

Réduire les quantités de produits à usage unique utilisés en augmentant le nombre d'acteurs utilisant des produits durables.

Potentiel d'évitement :

Action	Utilisation des couches lavables chez les particuliers	
Potentiel d'évitement	400 kg/enfant/an	
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	10 enfants
	Optimiste	50 enfants
Potentiel de réduction	Pessimiste	4 tonnes / an
	Optimiste	20 tonnes / an
	Pessimiste	0,07 kg/hab/an
	Optimiste	0,036 kg/hab/an

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Aide à l'acquisition des couches lavables	5 000 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 15 jours

EVALUATION DE L'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs de réalisation							
Aide à l'acquisition des couches lavables		X	X	X	X	X	X
Communication		X	X	X	X	X	X
Soutien de projets durables	X	X	Au gré des opportunités				

### Action 6.3 : Renforcer le dispositif STOP PUB

Depuis plusieurs années déjà la collectivité incite les ménages à apposer un STOP PUB sur leur boîte aux lettres dans le but de limiter les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA. Il s'agit de renforcer ce dispositif. En parallèle, il est nécessaire de négocier avec les distributeurs de publicité pour le respect de cette consigne.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt du STOP PUB par une campagne de communication
- Distribuer les STOP PUB via des sources multiples
- Améliorer le respect du STOP PUB



### Objectifs généraux de l'action :

Les imprimés, catalogues et autres brochures représentaient 10 kg/hab en 2014<sup>12</sup>, soit 1.6% des DMA collectées la même année à la CARCT.

L'enquête sur les comportements des axonais en matière de prévention des déchets révèle que 14% des ménages utilisent un STOP PUB et que 22% n'en utilisent pas mais souhaiterait en obtenir un. Ce sont donc 121 tonnes<sup>13</sup> de déchets qui sont facilement évitables.

### Potentiel d'évitement :

Action	Promotion du STOP PUB	
Potentiel d'évitement	15 kg/hab/an	
Objectif de mise en œuvre	Pessimiste	16 % des ménages
	Optimiste	28 % des ménages
Potentiel de réduction	Pessimiste	133 tonnes /an
	Optimiste	233 tonnes /an
	Pessimiste	2,41 kg/hab/an
	Optimiste	4,22 kg/hab/an

Coût prévisionnel (hors ETP) : /

Temps de travail consacré à l'action : 2 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communication	X	X	X	X	X	X	X
Mise à disposition de STOP PUB dans les lieux publics		X	X	X	X	X	X
Distribution de STOP PUB	X	X	X	X	X	X	X

### Zoom sur l'année 2017 :

Les STOP PUB sont mis à disposition sur chaque stand d'animation. Deux STOP PUB détachables sont disponibles dans le guide de la prévention des déchets, distribué régulièrement.

## **AXE 7 : Réduire les déchets des entreprises, les déchets du BTP et les déchets des établissements publics**

Les entreprises produisent deux types de déchets : ceux issus directement de leur activité, appelés DAE (Déchets d'Activité Economique) et ceux issus des produits et services qu'elles proposent (emballages, chutes de matériaux,...). Toutes les entreprises sont donc concernées

<sup>12</sup> Ademe, 2016, Synthèse thématique STOP PUB

<sup>13</sup> Méthode de calcul : 22% des habitants de la CARCT = 12100 habitants, à raison d'une économie de déchets de 10 kg/hab.

et travailler avec elles sur la réduction de leurs déchets implique aussi un travail sur l'éco-conception de ces produits.

Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, déconstruction, réhabilitation, menées par les entreprises, mais aussi les particuliers et les maîtres d'ouvrages.

Ces déchets entrent dans la partie dite « assimilés » des déchets ménagers.

Il en est de même pour les déchets issus des établissements publics tels que les hôpitaux, écoles, administrations. Ces acteurs dont les activités sont variées produisent une diversité de déchets.

En 2013, l'Ademe estimait le gisement français à 7 millions de tonnes les déchets d'activité économique, à 4 millions de tonnes les déchets issus des établissements publics et à 247 millions de tonnes les déchets du BTP. Soit 8 fois plus de déchets que les ordures ménagères résiduelles...

La diversité des acteurs et des types de déchets peut rendre difficile la mise en place d'actions, mais il est important de ne pas faire porter aux seuls ménages les enjeux de la réduction des déchets produits sur le territoire.

Dans ce contexte, le cadre législatif impose aux producteurs de DEA un tri à la source et une collecte séparée des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois<sup>14</sup>. Sont concernés les producteurs de déchets assimilés collectés par le service public à partir de plus de 1 100 litres par semaine.

Par ailleurs, l'arrêté du 27 avril 2016 définit les catégories de salariés concernés par l'obligation de tri des papiers de bureau.

De plus, la loi TECV impose la reprise des déchets de même type à tout distributeur de matériaux, produits ou équipement de construction à destination des professionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concernant les travaux publics, 70% des matières doivent être réemployées, recyclées ou valorisées d'ici à 2020<sup>15</sup>.

Les collectivités doivent, plus que jamais, être exemplaires et accompagner au changement.

### Action 7.1 : Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets

Il s'agit de mobiliser dans un même élan les entreprises du territoire pour amorcer une dynamique de prévention des déchets d'activité économique.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Informer les entreprises des dispositifs et aides mis en place pour la réduction de leurs déchets (Eco-Défis, Répar'Acteurs, Imprim'Vert, Garage propre, ...)
- Informer des bonnes pratiques existantes (guides de l'Ademe, ...)

---

<sup>14</sup> Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

<sup>15</sup> Loi TECV, article 79.

- Encourager les entreprises à répondre à des appels à projets lancés au niveau national afin d'être accompagnées au changement
- Optimiser les conditions de collecte pour inciter les entreprises à réduire les déchets en mettant en place un accès payant à la déchèterie, en fonction des quantités et des types de déchets apportés
- Favoriser le tri des déchets du BTP sur chantier en diffusant des exemples à mettre en œuvre
- Diffuser les bonnes pratiques

Objectifs généraux de l'action : Ne pas faire porter qu'aux seuls ménages les enjeux de la réduction des déchets du territoire et inciter les entreprises à prendre des mesures en ce sens.

Potentiel d'évitement : Cf actions spécifiques

Coût prévisionnel (hors ETP) : cf budget communication

Temps de travail consacré à l'action : 3 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Communication</b>			X	X	X	X	X
<b>Modification tarifs déchèterie</b>				X			

Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, la CARCT s'est associée à la CAPEB Picardie pour aller à la rencontre de deux des trois négociés du territoire, soumis au décret du 10 mars 2016 qui précise l'obligation pour les distributeurs de matériaux de « reprendre les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend ».

Pillaud Matériaux a mis en place un service de big bag payant pour ses professionnels. Gedimat a eu connaissance de ses projets.

## Action 7.2 : Sensibiliser les établissements publics à la prévention des déchets

Il s'agit d'impliquer les établissements publics (écoles, administrations, EHPAD, ...) dans des démarches de prévention des déchets. En tant qu'établissements publics, ceux-ci doivent montrer l'exemple. Sensibiliser les personnes décisionnaires au sein de ces établissements permettra ensuite de sensibiliser les usagers.

Cette action peut se développer au travers des sous actions suivantes :

- Proposer des solutions clé en main pour la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de compostage, de réduction des papiers de bureau, d'utilisation de produits durables, ...
- Identifier et essayer les bonnes pratiques

Objectifs généraux de l'action : Ne pas faire porter qu'aux seuls ménages les enjeux de la réduction des déchets du territoire et inciter les établissements à prendre des mesures en ce sens.

Potentiel d'évitement : Cf actions spécifiques

COÛT PREVISIONNEL (hors ETP)	€ TTC	Période
Accompagnement	200 €	Annuel

Temps de travail consacré à l'action : 7 jours

EVALUATION DE L'ACTION Indicateurs de réalisation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communication			X	X	X	X	X
Accompagnement			Au gré des opportunités				

Zoom sur l'année 2017 :

En 2017, l'Agglomération a été sollicitée par le lycée agricole de Crézancy qui a le projet de mettre en place le compostage des restes de repas. L'accompagnement est en cours.

Une maison de retraite de Château-Thierry est également intéressée et devrait prendre contact prochainement avec le service des déchets ménagers.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des déchets

### **Règlement de la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi du Programme Local de Prevention de la Communaute d'Agglomeration de la Region de Château-Thierry**

#### **Article 1. Composition de la Commission**

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est une structure de concertation et d'échanges sur les actions qui peuvent être portées au titre de la politique de réduction des déchets de la Communauté d'Agglomération. Aussi, il est proposé qu'elle soit composée des trois collèges suivants :

- 1 collège d'élus de la Communauté d'Agglomération, volontaires pour participer aux projets de réduction des déchets, dont l'un d'eux est nommé Président de la CCES.
- 1 collège de partenaires institutionnels, composé d'un représentant des structures suivantes :
  - o Valor'Aisne, syndicat départemental du traitement des déchets de l'Aisne
  - o Le Conseil Département de l'Aisne
  - o La Région Hauts de France
  - o L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- 1 collège des acteurs socio-économiques dont la composition n'est pas fixée et évoluera au gré des projets envisagés, des orientations souhaitées et des opportunités. Ces acteurs, qui peuvent être des associations, des bailleurs, des entreprises, des Chambres consulaires ou encore des établissements publics, seront sollicités sur la base du volontariat et sur des projets qui peuvent les concerner.

Il est entendu que la composition de la CCES peut être modifiée de façon ponctuelle, sur décision du Président de la commission, pour accueillir des experts, des personnalités qualifiées ou encore des élus de la Communauté d'Agglomération non membre de la CCES mais concernés par les actions menées, notamment au titre de l'éco-exemplarité.

#### **Article 2. Missions de la commission**

Les missions de la commission sont les suivantes, en étroite collaboration avec le service des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération :

- Elaborer le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Consulter le public pour connaître son avis sur le projet du PLPDMA. Le programme doit être disponible sur le site internet de la collectivité, sur les sites internet des communes membres si elles le souhaitent et en version papier au siège de la collectivité, pendant 21 jours minimum. La CCES décidera de modifier ou non le PLPDMA compte tenu des avis recueillis.
- Soumettre à l'appréciation du Conseil Communautaire de l'Agglomération le PLPDMA. S'il est adopté, en informer le Préfet de Région et l'Ademe sous deux mois.
- Suivre la mise en œuvre du PLP, par le biais, à minima, d'un bilan annuel.
- Etre le lieu de débats et d'échanges de points de vue, à vocation prospective, pour coconstruire les actions envisagées et/ou mener de nouvelles actions.
- Réaliser une évaluation globale au terme de la période sur laquelle les actions sont portées et au moins tous les 6 ans, pour se prononcer sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du dit programme.

### **Article 3. Mode de fonctionnement de la commission**

La CCES se réunit autant de fois que le Président le juge nécessaire, notamment pour élaborer le PLPDMA et en assurer le suivi et au moins une fois par an pour un bilan. Elle se réunira à l'issue de la consultation du public du PLPDMA si des modifications ont été proposées.

Le Président convoque les membres de la CCES par voie électronique ou par courrier, à défaut.

Les réunions de la CCES ne sont pas publiques.

Si le Président le décide ou si un des membres le demande, les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés. Le vote s'exprime à main levée et se déroule par scrutin nominal.

Le procès-verbal de la CCES est élaboré par le service des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération et transmis par voie électronique sous six mois.

## **Deux points d'apport supplémentaires pour les déchets végétaux**

Au vu des quantités collectées en 2016 sur les 2 points d'apport réservés exclusivement aux végétaux et pour réduire l'attente en déchèterie, la Communauté d'Agglomération vous propose à nouveau ce service cette année.

### **• à Gandelu :**

aux Ateliers municipaux, 1 Rue de la Prairie, le mercredi et le samedi de 14h30 à 17h30 (hors jours fériés), jusqu'au 30 novembre (accessible, sur présentation d'une pièce d'identité).

### **• à Château-Thierry, zone de l'Europe**

8 bis Avenue de l'Europe le mercredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h (hors jours fériés), jusqu'au 28 octobre (accessible, sur présentation de la carte d'accès à la déchèterie).



## **Une aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un broyeur**



**Pour le broyage, une aide de 20%** de la valeur d'achat du broyeur, **plafonnée à 50 €** est octroyée sur justificatifs. L'aide est limitée à une par foyer ou établissement du territoire (dossier à déposer sous six mois maximum après la date d'achat).

**Pour le compostage, la Communauté d'Agglomération met à disposition des habitants du territoire un composteur en bois moyennant une participation de 20€ pour le modèle 400 litres et de 30€ pour le modèle 600 litres, à ve-**

nir chercher à Château-Thierry, Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois ou Courtemont-Varennnes, sur rendez-vous. Le nombre de composteurs est limité à deux par foyer ou établissement du territoire, dans la limite des stocks disponibles.

Pour un broyeur ou un composteur, le dossier de demande et les conditions de participation sont disponibles sur [www.carct.fr](http://www.carct.fr) ou auprès du service déchets au 03 23 85 34 97.

## **Ça pousse ! Comment gérer vos déchets végétaux ?**

Les déchets végétaux de votre jardin peuvent être utilisés sur place pour fertiliser et protéger vos plantations :

### **• Le paillage :**

fait avec le broyat de vos branches, il protège le sol contre l'érosion et le gel, maintient l'humidité au sol, empêche le développement des herbes indésirables et enrichit le sol en le fertilisant en matière organique.

### **• Le compostage :**

avec les déchets de jardin et de cuisine, il permet de fertiliser les plantations, remplacer l'engrais chimique et diminue le poids de votre poubelle.

### **• Le mulching :**

évite le ramassage et l'élimination des tondeuses et fertilise la pelouse.

**Autant de bonnes raisons de limiter**

### **Pour en savoir plus sur ces pratiques, participez aux ateliers organisés par le CPIE 02 et l'USESA**

- « **Connaitre son sol** », à Château-Thierry, le 10 juin 2017, de 9h à 12h
- « **Mettre en place des buttes de culture** », à Baulne-en-Brie, le 9 septembre 2017, de 9h à 12h
- « **Gérer les nuisibles et les plantes au service du jardinier** », à Château-Thierry, le 30 septembre 2017, de 9h à 12h
- « **Utiliser le paillage** », à Baulne-en-Brie, le 18 novembre 2017, de 9h à 12h
- **ateliers jardins s'emmêlent** (dates à venir) - Ateliers gratuits, sur inscription.

Programme complet sur les sites web du CPIE : [zerophyto.cpie-picardie.org](http://zerophyto.cpie-picardie.org) et de l'USESA : [www.usesa.fr](http://www.usesa.fr)





LE JOURNAL DE

**l'agglomération**

SPÉCIAL DÉCHETS



*Déposez vos meubles  
en déchèterie !*



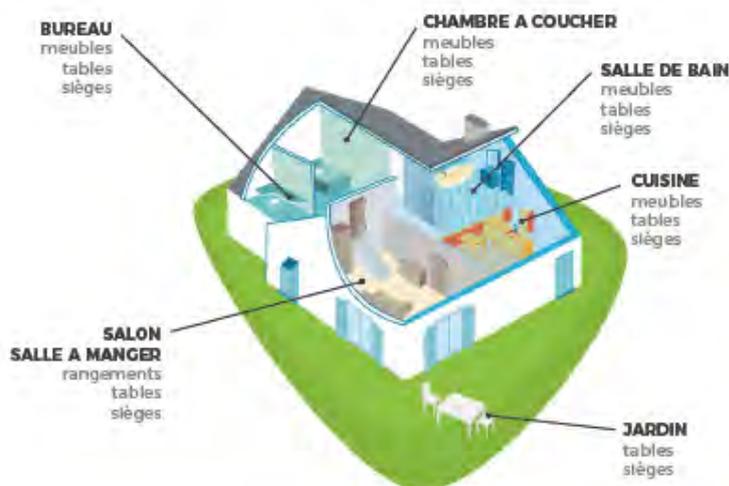
**ECOMOBILIER**  
Une benne pour vos meubles

**BIO-DECHETS**  
Des solutions pour les éviter

## Une benne pour vos meubles



Une benne dédiée aux meubles est à votre disposition dans les déchèteries de Neully-Saint-Front et de Villers-sur-Fère. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une benne supplémentaire arrive à Condé-en-Brie. Quel que soit leur état, voici les meubles que vous pouvez déposer dans la benne :



**écomobilier**  
COLLECTER - TRIER - RECYCLER

C'est l'éco-organisme Eco Mobilier (créé en 2013) qui organise, en partenariat avec les déchèteries, le recyclage et la réutilisation du mobilier.

**Le recyclage** : les meubles contiennent bon nombre de matériaux recyclables (bois, métaux, mousses, etc...) qui sont séparés permettant ainsi une importante économie de ressources.

**Le don** : les meubles en bon état pourront être confiés à des associations de l'économie solidaire. Sur notre territoire, vous pouvez aussi faire appel directement à la Ressourcerie Au Bas de l'Asne (voir notre article ci-contre).

**La production d'énergie** : le bois des meubles non recyclés est réemployé pour créer de l'énergie thermique ou électrique.

Cette valorisation des meubles usagés est rendue possible grâce à l'éco-participation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, lorsque vous achetez un meuble neuf. Fabricants, distributeurs et importateurs de meubles en France sont concernés, des plus petits aux plus grands. Ces entreprises reversent une éco-participation à Eco-Mobilier pour chaque meuble qu'ils mettent sur le marché. Cela permet à Eco Mobilier de financer le recyclage et la valorisation des meubles.

PLUS D'INFOS : [www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)

## Un box pour vos ampoules « basse conso » et néons



De nouveaux box ont été installés à la déchèterie de Condé-en-Brie pour recycler ampoules basse consommation et néons. Désormais, toutes les déchèteries de l'Agglomération sont équipées pour collecter vos ampoules usagées, qui seront ensuite traitées par Récyclum, un or-

ganisme spécialisé.  
**Bon à savoir !**

Le symbole « poubelle barrée » sur vos produits vous indique qu'ils peuvent être déposés en déchèterie.



## Ayez le réflexe recyclage pour vos vêtements



Vous faites le tri dans vos placards ? Sachez que les vêtements, même usés et troués, ont le droit à une seconde vie ! Si vous n'êtes pas adeptes de la couture ou de la vente en ligne pour vos vêtements, ayez donc le réflexe recyclage avec les bornes à textiles.

Des vêtements mais pas que : chaussures et linge de maison peuvent aussi être recyclés dans ces bornes. Pensez à déposer l'ensemble de vos textiles (propres et secs) dans un sac et à lier les chaussures par paire, pour faciliter

le travail de tri. Accompagné par l'organisme Eco-TLC, l'Agglomération travaille avec Le Relais et Eco-Textiles pour installer des bornes de collecte au plus près de chez vous. Pour retrouver toutes les infos et la carte des bornes près de chez vous, rendez-vous sur le site [www.lafibredutri.fr](http://www.lafibredutri.fr) et cliquez dans la rubrique « où déposer ».



## Adoptez l'éco-attitude avec vos déchets ménagers



**Attention !** Les déchets ménagers ne doivent pas aller à la poubelle, ni dans les canalisations ! Ils doivent être apportés en déchèterie, dans leur emballage d'origine. Ces déchets contiennent des substances chimiques dangereuses pour la santé et l'environnement. Produits d'entretien, de bricolage ou de jardinage, ils prennent des formes diverses (liquide, solide, pâteuse ou gazeuse) dans des contenants variés (cartons, aérosols, pots, ...).

Une fois en déchèterie, ces déchets font l'objet d'un premier tri par les gardiens, de façon à ce que les produits ne se mélangent pas. Ensuite, ils sont conduits en centre de traitement pour être réutilisés ou éliminés. C'est l'organisme Eco-DDS, une société à but non lucratif créée en 2012, qui prend le relais et s'occupe ensuite du traitement des déchets chimiques des particuliers. Voici quelques exemples :



PRODUITS DE BRICOLAGE ET DÉCORATION



PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE



PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



PRODUITS SPÉCIAUX D'ENTRETIEN MAISON



PRODUITS DE JARDINAGE



PRODUITS DE CHAUFFAGE, CHEMÎNES ET BARBECUE

## Vos objets inutilisés ont de la ressource

Réduire les déchets, créer du lien, réinsérer des personnes en difficulté via la collecte et le tri d'objets usés, voici les principales missions de la Recyclerie-Ressourcerie au Bas de l'Aisne, association située à Brasles. L'équipe, composée de 2 salariés permanents, 6 salariés en insertion et d'une dizaine de bénévoles en renfort, s'applique à donner une seconde vie aux objets du quotidien dont on veut se débarrasser.

Cette année, 40 tonnes ont été triées, valorisées et revendues à bas prix (contre 17 tonnes en 2016), des chiffres encourageants pour l'association. Grâce à ce travail de collecte les objets évitent l'enfouissement. L'association organise même des collectes à domicile (service payant) pour vous débarrasser des objets auxquels elle sera susceptible de donner une seconde vie. N'hésitez pas à faire un tour en boutique (ouverte du mardi au samedi de 9h à 18h sans interruption) et à vous abonner à la page Facebook pour connaître les derniers arrivages !

Pour déposer vos objets ou pour plus d'informations :

Boutique «Au Bas de l'Aisne»,  
8, avenue de Château-Thierry,  
02400 Brasles  
Tél. : 03 64 13 48 64

Visitez le Facebook et le blog Au Bas de l'Aisne :

<https://aubasdelaisne.wordpress.com>  
<https://fr-fr.facebook.com/aubasdelaisne>

## Stop à l'incivilité !



Des dépôts illégaux sont régulièrement retrouvés au pied des conteneurs collectifs. En plus de la dégradation du cadre de vie et de l'environnement, ces dépôts engendrent des coûts supplémentaires à la collectivité, nécessitant la mobilisation de nos agents pour ramasser les dizaines de sacs qui s'entassent chaque semaine. Campagnes de sensibilisation, informations sur les conteneurs et avertissements ne suffisant pas, l'agglomération applique désormais les sanctions suivantes : la facturation de 100 € pour chaque dépôt illégal voire une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. De quoi réfléchir à deux fois avant de déposer ses ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet.

## Des ateliers pour réduire nos déchets

599 kg ! C'est la moyenne des déchets produits par habitant sur le territoire de l'Agglomération en 2016. C'est 26 kilos de plus que la moyenne nationale, un chiffre qu'il est urgent de réduire. C'est pourquoi, lors de manifestations locales, les animateurs du service déchets de la Communauté d'Agglomération proposent différents ateliers, avec des thématiques variées, afin de sensibiliser au tri et initier aux gestes de réduction des déchets.

En tout, ce sont plusieurs centaines de personnes qui ont eu l'occasion d'apprendre plus sur le tri et la réduction des déchets. Retour en images sur ces différentes animations proposées aux petits et grands !



## Fini le gaspillage avec le « Gourmet Bag »



Dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, l'association Vie & Paysages et ses partenaires lancent l'opération « Gourmet bag » chez les restaurateurs volontaires du Sud de l'Aisne. Le projet est d'équiper les restaurants de boîtes alimentaires recyclables qui permettent aux clients d'emporter leurs restes de repas s'ils le souhaitent. Près de 3 000 boîtes ont déjà été distribuées par l'association et 17 restaurants du territoire participent à l'opération, dont les objectifs sont de trois ordres : sensibiliser au gaspillage alimentaire, démocratiser cette pratique (en incitant les clients à oser demander un Gourmet bag quand ils n'ont pas terminé leur assiette) et enfin réduire la part des bio-déchets et leur coût de traitement. Le guide des restaurants engagés dans le Sud de l'Aisne est disponible sur le site de Vie & Paysages (dans la rubrique développement durable / consommation durable).

## Prêts à composter !

Grâce aux efforts conjoints de l'agglomération et de Logivam, 19 foyers des résidences situées à Brasles peuvent bénéficier désormais d'un point de compostage collectif, le 5<sup>e</sup> installé sur notre territoire à ce jour. Lors de l'inauguration du site, le 8 novembre dernier, l'équipe du service déchets a rencontré des habitants concernés. Ils ont pu bénéficier de toutes les explications nécessaires pour le tri des bio-déchets et pour utiliser les composteurs mis à disposition.

Un bio-seau et un guide de compostage ont été remis à chacun. Ils sont désormais prêts à composter au pied de leur résidence les déchets tels que les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas, marc de café et coquilles d'œuf.

Une résidente s'est dite satisfaite de la démarche car elle peut ainsi réduire ses déchets directement dans sa cuisine. Toute action de réduction des déchets a son im-



Première démonstration du composteur devant les habitants

portance sachant que dès 2025 la collectivité devra proposer une solution pour la valorisation des bio-déchets et qu'en 2026, nous ne serons plus autorisés à mettre les déchets organiques dans les ordures ménagères. D'ailleurs, une enquête adressée aux locataires a révélé que la majorité d'entre eux étaient prêts à valoriser les bio-déchets de cuisine. Pour sceller cette action, une charte d'utilisation du

point de compostage collectif a été signée entre la Communauté d'Agglomération et les locataires, preuve d'un engagement durable. Si vous êtes intéressés par le compostage et les gestes de réduction des déchets, pensez à contacter le service déchets de la Communauté d'Agglomération au 03 23 85 34 97. Nos personnels répondront à toutes vos questions.

### NOS COORDONNÉES



La Communauté d'Agglomération est à votre service

Siège et adresse postale :

9, rue Vallée - BP50272  
02400 Château-Thierry  
Tél. 03 23 69 75 41  
Courriel : contact@carct.fr

[aggloregionchateau Thierry](https://www.facebook.com/aggloregionchateau Thierry)

@carct

[www.carct.fr](http://www.carct.fr)

#### > SERVICE DÉCHETS

#### Pôle de proximité de Courtemont-Varennes

3, rue de la Mairie  
Courtemont-Varennes  
Tél. 03 23 85 34 97

#### > DÉCHÈTERIES

#### Château-Thierry

17, Centre d'activités de la Mairie

#### Condé-en-Brie

Lieu-dit Le Bouvier

#### Fère-en-Tardenois

Rouge Départementale 6

Villers-sur-Fère

#### Naullly-Saint-Front

Ancienne sucrerie

LE JOURNAL DE L'AGGLO  
Lettre Spéciale Déchets

Directeur de la publication : Edouard LAMY, Président  
Rédacteur en chef : FRÉDÉRIC FAVOUIL, Directeur  
Photos : ANCI, GUYOT, LEMOINE, SWOED  
Conception : Service Communication  
Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2017  
Tirage : 27 000 ex.  
Impression : Impression Hertz  
ISSN : 2269-9171

## Annexe 4 : La Charte de Gestion des Espaces Publics – Janvier 2017

### Un accompagnement de proximité

**Des acteurs à vos côtés**  
De nombreux acteurs se mobilisent aux côtés des collectivités pour initier, accompagner et faire perdurer les changements de gestion dans les espaces publics.  
Informations techniques, outils pour la communication, accompagnement global ou ponctuel, financements ? Un réseau d'acteurs est à votre écoute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'URCPIE de Picardie.

**Des financements pour vous faciliter les changements**  
Dans le cadre de la Charte, des financements peuvent être mobilisés pour financer :

- Au niveau 1 : le plan de GD et la communication.
- Au niveau 2 : le zéro-phyto sur toute la collectivité.
- Au niveau 3 : la création de zone de biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme, la gestion du pluvial et la sensibilisation des jardiniers.

La Charte valorise les démarches collectives de mutualisation du matériel, des plans de gestion, des actions de communication...

### CONTACTS UTILES

- • • Besoin de plus d'information ?
- • • Envie de vous engager ?

**URCPIE de Picardie :**  
L'animateur de la Charte  
03.23.80.03.02 - animationcharte@cpie-picardie.org

**Agence de l'eau Seine-Normandie :**  
03.44.30.41.31 - jamin.xavier@aesn.fr

**Agence de l'eau Artois-Picardie :**  
Mission Picardie : 03.22.91.94.88

Modulation et conception graphique : URCPNE de Picardie (2016), tous droits réservés G.  
Impression : Dupré Imprimerie à Margival (60), papier recyclé, encres végétales. 17 exemplaires.

### Améliorer la gestion des espaces publics Supprimer l'usage des produits phytosanitaires

• • • • • Communes, intercommunalités : un outil pour vous accompagner globalement

**Pourquoi s'engager dans la charte ?**

- Être conseillé et accompagné par un réseau d'acteurs experts.
- Être soutenu pour constituer une demande d'aide.

**Et aussi :**

- Garantir la sécurité des employés de la collectivité et des usagers des espaces.
- Préserver l'environnement et la ressource en eau.
- Répondre aux contraintes réglementaires grandiscentes.
- Valoriser l'image de la collectivité et enclencher une dynamique citoyenne.
- ...

A compter du 1er janvier 2017, l'emploi des produits phytosanitaires de synthèse dangereux pour la santé et l'environnement est interdit pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics dans le cadre de l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

**La charte, en quelques mots.**

**Objectif :**  
Faciliter les évolutions de pratiques des collectivités dans la gestion des espaces publics.

**Comment ?**  
Cette démarche volontaire s'appuie sur 3 niveaux d'engagement et offre un cadre pour guider techniquement et soutenir financièrement la collectivité dans la mise en place d'une gestion durable de ses espaces publics.

